

DELIBERATION n°2026/045

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°001

OBJET : JURY D'ASSISES – ANNEE 2027

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026**QUESTION N° 001****OBJET : JURY D'ASSISES – ANNEE 2027****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses article 261 et 261-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-033 en date du 23 février 2026 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2027,

Monsieur le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire, procède au tirage au sort à partir de la liste électorale,

Une liste préparatoire comportant soixante-quinze noms d'électeurs de la commune est établie conformément à l'annexe I de l'arrêté de répartition des communes de plus de 1 300 habitants, visé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

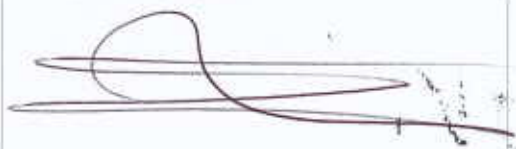
Prend acte de la liste ci-jointe en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Johann ROS
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

